

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-10-4

Séance du vendredi 8 décembre
2017

DISPOSITIF DE FAMILLES D'ACCUEIL BÉNÉVOLES POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, HABIG, MUNCK.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 112-3 et L 221-2-2 relatifs à l'accueil des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille par les Départements,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 221-2-1 et D 221-16 et suivants relatifs à l'accueil durable de mineurs confiés par le Président du Conseil départemental à des tiers bénévoles,
- VU les articles R 221-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion en date du 24 novembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE la mise en place d'un dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) pris en charge par le Département, selon les modalités prévues par la convention-type d'accompagnement et de suivi du dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles à destination des MNA et la Charte de l'accueil bénévole des MNA, jointes en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention-type d'accompagnement et de suivi du dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles à destination des MNA jointe en annexe à la délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer, sur la base de cette convention-type, une convention particulière avec chaque structure partenaire habilitée en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures ;
- APPROUVE la charte de l'accueil bénévole des MNA, jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles pour les MNA ;
- PRECISE que la dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme Accueils Spécifiques Mineurs Etrangers Isolés (G 631) Chapitre 65 Fonction 51 Nature 652418 pour les frais d'hébergement établissements.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité